



MATERNELLE

Règlement intérieur pour l'inscription à la maternelle Kids Academy (cycle 1)

Septembre 2020/ Juin 2021

Sommaire

NB : Pour les inscriptions en Petite section : enfants nés en 2017 – Moyenne section : enfants nés en 2016 – Grande section : enfants nés en 2015

I. Dispositions générales	2
A. Horaires et condition d'accueil et contacter KBA	
B. Participation financières des familles et calendrier scolaire	
C. Condition d'inscription et d'annulation du contrat	
D. Responsabilité de l'établissement	
E. Vacances	
II. Fournitures scolaires, alimentation et cantine.....	6
III. Maladies, médicaments soins spécifiques et urgences.....	7
IV. Modifications des informations personnelles et communication avec les parents.....	8
V. Cahier de réussite /de suivi, cahier de vie, cahier de liaison.....	8

VI. Vie scolaire.....9

COUPON REPONSE DU REGLEMENT INTERIEUR10

I. Dispositions générales

A. Horaires et conditions d'accueil et contact

Kids Academy ouvert :

Du Lundi au Vendredi de 7H45 à 18H. Les parents n'ont droit qu'à **3 retards excusés** après 18h dans l'année.

Pour joindre KBA appelez le 33 860 41 40 ou par email à info@kbadakar.com ou kbadakar1@gmail.com. Le site web : www.kbadakar.com

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les lieux d'activités des enfants. Ils déposent les enfants dans leur classe et s'en vont juste après.

L'arrivée et le départ des enfants à la maternelle s'effectuent ainsi :

- Arrivée entre 7H45 et 8H30 (les cours commencent à 8h30 pile)
- Départ à 12H30 pour les enfants en demi-journée
- Départ à 15h pour les enfants en après-midi
- Départ entre 17h et 18h pour les enfants inscrits en atelier

Afin d'améliorer la qualité du service et d'organiser le planning du personnel, les heures d'arrivée et de départ de chaque enfant doivent être respectées pendant les temps prévus e cet effet.

Au moment du départ, l'enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux tierces personnes autorisée par les parents (volet habitation dans le dossier d'inscription).

Si une personne non « régulière » vient chercher l'enfant elle devra être muni d'une pièce d'identité et d'une autorisation écrite nominative, datée et signée. Les parents devront avoir prévenu le personnel.

Par ailleurs, si l'enfant n'a pas été récupéré aux heures de fermeture le personnel essayera de joindre les parents.

B. Participation financières des familles

Frais d'inscription et calendrier scolaire

- Des frais d'inscription et de fournitures égaux à 100.000fcfa par enfant non remboursables seront dus chaque année ou en cas de renouvellement à chaque nouvelle inscription. Tout mois entamé est dû en entier peu importe le nombre de jour.
- Le mois de Septembre et le mois de Juin au complet sont dus en même temps que les frais d'inscriptions.
- La maternelle observe les jours fériés nationaux et certaines vacances scolaires qui vous sauront communiqués à la rentrée (vacances du système Français).
- Cependant les enfants inscrits en journée complète en maternelle peuvent participer gratuitement aux activités de la garderie pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et l'été).
- Pendant les périodes de vacances, l'établissement ne donne pas lieu à une réduction des tarifs mensuels. La totalité des mensualités est due chaque 1^{er} du mois et au plus tard le 5 du mois en cours.
- Au-delà de cette date de paiement limite, le parent sera facturé des frais de pénalités de 2000 FCFA par jour de retard.
- Après un mois impayé, l'enfant ne sera plus admis dans l'enceinte de la maternelle.

Mensualités et tarifs

Pour finaliser l'inscription de votre enfant veuillez régler :

1. **Régler les frais d'inscriptions et de fournitures: 100 000FCFA**
2. **Payer en même temps que les frais d'inscriptions le mois de Septembre et Juin** (le mois de commencement de l'enfant et le dernier mois de l'année)
3. **Veillez cocher l'option d'inscription choisie :**
 - **Horaire obligatoire du programme Français et Anglophone de la maternelle :**
 - **8h30 à 12h30 : 75 000 FCFA**
 - Options avec ateliers les après-midis (ateliers d'arts plastiques, théâtre, karaté, danse, English club, musique) :
 - Du Lundi au Vendredi **8h à 15h : 100 000FCFA**
 - Du Lundi au Vendredi **8h à 18h : 120 000FCFA**
 - Option après-midi 2 fois par semaine 8h à 18h (jours au choix) cantine comprise : 110 000 FCFA

Veillez préciser les jours : Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi - Vendredi

- Option après-midi 3 fois par semaine 8h à 18h (jours au choix) cantine comprise : 120 000 FCFA
Veuillez préciser les jours : Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi - Vendredi
- **Abonnement mensuel cantine à payer en même temps que les mensualités :30 000 FCFA (repas du midi et dessert)UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS EN APRES MIDIS (15h ou 18h)**
- **Camps de vacances offerts pendant les vacances scolaires (Octobre-Février-Avril) OFFERT UNIQUEMENT AUX ENFANTS INSCRITS EN JOURNEE COMPLETE JUSQU'A 18H SINON VOIR TARIFS**
- ***Paiement trimestriel en entier plus le mois de Juin obligatoire pour les nationalités étrangères (formule choisie x 3mois) :**

La garde de l'enfant inscrit dans l'établissement engage un paiement mensuelle 1er du mois en cours, par espèces ou par chèque, à la direction et au plus tard le 5 du mois en cours. Les parents, s'ils le souhaitent, peuvent régler par mensualité ou par trimestre tout au long de l'année en fonction des tarifs exact énoncé plus haut. Tout cheque impayé et rejeté par la banque sera facturé 25 000FCFA aux parents, peu importe la raison.

C. Condition d'inscription et d'annulation du contrat

Les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année dans la limite des places disponibles. L'inscription est valable pour toute l'année scolaire jusqu'en juin 2020. Les parents qui n'auront pas leurs enfants inscrits jusqu'en Juin 2020doivent impérativement le signaler à la direction. Les enfants de parents de nationalité étrangère (autre que le Sénégal) doivent payer obligatoirement par trimestre. Le mois de Juin est dû en avance pour tous les enfants même si l'enfant ne sera pas présent en Juin et ne peut être crédité pour un autre mois.

Inscription

Les parents doivent alors retourner à la direction le dossier d'inscription (doc. Joint) complet, les pièces à fournir et régler un montant équivalent au premier mois de fréquentation et aux frais d'inscription. Le mois de Septembre et le mois de Juin au complet sont dus en même temps que les frais d'inscriptions.

Pièces à fournir

- Joindre la photocopie des pièces suivantes :
 - Carnet de vaccination
 - Extrait de naissance ou passeport de l'enfant
 - Pièces d'identité des parents

- Joindre deux photos d'identité de l'enfant
- Le coupon du règlement intérieur suivant, signé,
- Le dossier d'inscription, dûment rempli et signé

Tout enfant inscrit doit avoir été vacciné pour les vaccins suivants :

- BCG, Pentaxim, Fièvre jaune, ROR

D'autres vaccins sont conseillés, pour le maintien de la santé des enfants :

- Hépatite A, Prévenir, ROTARIX, Typhoïde

Tout au long de son placement, l'enfant devra satisfaire aux obligations vaccinales en vigueur.

Un certificat médical du médecin traitant de l'enfant devra être fourni pour toute contre-indication à une vaccination obligatoire.

Annulation et modification du contrat

Toute annulation doit être signalée à la direction.

La modification d'un contrat en cours est possible à conditions suivantes :

- Selon la capacité d'accueil I de la structure et l'avis de la direction.
- Avec une prise d'effet à compter du 1^{er} du mois suivant.

Aucun remboursement ne sera fait peu importe les raisons.

Retrait définitif de l'enfant

Pour chaque inscription validée, l'inscription est validée automatiquement pour les mois suivants, jusqu'au mois de Juin.

Le retrait définitif de l'enfant est possible selon les cas suivants :

- **A la fin du contrat au mois de Juin 2021**

Avant la fin du contrat, la famille devra impérativement informer la direction de sa décision de renouveler ou de ne pas renouveler son contrat.

Dans le cas où la famille n'informerait pas l'établissement de sa décision le contrat sera automatiquement annulé, et la place de l'enfant pour l'année suivante ne sera pas maintenue.

➤ **La rupture par la famille**

En cas de rupture du contrat par la famille, celle-ci est tenue d'informer la direction de son désir de retirer l'enfant de l'établissement et il est souhaitable d'en expliquer les raisons.

➤ **La rupture du contrat par établissement**

La direction après concertation et avis de l'équipe, peut décider du retrait impératif d'un enfant, en cas :

- D'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité,
- De deux non paiements successifs,
- De déclaration inexacte concernant l'autorité parentale,
- D'inadaptation des parents à la vie en collectivité de leur enfant,
- De non-respect du règlement intérieur.
- Ou sous décision de la directrice en fonction de son libre arbitre

D. Responsabilité de l'établissement

La structure n'est pas responsable des vols ou détérioration commis au sein de l'établissement.

La maternelle est assurée en responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant pendant son placement.

E. Vacances

La maternelle observe les vacances conformément au programme Français, les dates seront communiqués à la rentrée en Septembre.

Le dernier jour scolaire vous sera aussi communiqué à la rentrée.

Pendant les périodes de vacances, l'établissement ne donne pas lieu à une réduction des tarifs mensuels. Les enfants en journée complète peuvent cependant participer gratuitement aux activités de la garderie.

Aucune absence, ni période de vacances de l'enfant prise en dehors des congés ou en dehors des fermetures exceptionnelles de l'établissement ne peut donner lieu à remboursement ou réduction.

II. Fourniture scolaire, alimentation, cantine

Fourniture scolaire

Les parents doivent fournir obligatoirement :

- Un sac à dos et une gourde d'eau
- 1 habit de rechange s'ils le souhaitent
- Le goûter du matin et de l'après-midi (en fonction de son inscription)
- Le repas du midi pour les enfants en journée complète qui ne sont pas inscrits en cantine.

Chaque effet personnel de l'enfant devra obligatoirement être étiqueté à son nom et prénom.

Les bijoux petites barrettes, jouets des enfants ou autre objet de petite taille sont interdits pour tous afin d'éviter des accidents car ils peuvent devenir très dangereux ou être perdus. De même, tout objet de valeur est interdit.

Cantine et alimentation

Uniquement pour les enfants inscrits jusqu'à 15h ou 18h. Aucun repas ne pourra être donné aux enfants en demi-journée même s'ils ne sont pas inscrits en cantine. Les parents qui ne sont pas inscrits en cantine ramènent leur repas.

Les enfants inscrits 2 ou 3 fois par semaine en journée complète doivent obligatoirement être inscrits à la cantine (compris dans la mensualité de ces options).

L'inscription à la cantine comprend le repas du midi et le dessert. Les menus seront envoyés par email mensuellement aux parents et affiché à l'accueil.

Le petit déjeuner de l'enfant doit être donné par les parents avant l'arrivée à l'école.

Tout régime, toute allergie ou intolérance alimentaire doivent être signalés à l'équipe éducative.

Le tarif cantine est un abonnement qui reste le même ; également en période de vacances, pas de tarif journalier.

III. Maladies, médicaments, soins spécifiques et urgences

Un enfant malade n'est pas accepté en salle de classe. L'acceptation dépend de l'état de l'enfant, de la surveillance et des soins qu'il nécessite et n'est prise en compte qu'après appréciation et autorisation de la directrice. En cas de fièvre ou de maladie de l'enfant se déclarant à la maternelle, les parents seront prévenus et devront obligatoirement venir chercher l'enfant dans les brefs délais. En attendant que les parents arrivent, le personnel, en cas de fièvre, pourra donner à l'enfant du paracétamol en respectant le protocole établi par le médecin, la directrice et les autorisations des parents. Le paracétamol sera donné à l'enfant dans un but de soulagement et non de traitement. Quand l'enfant est malade, même s'il ne vient pas à la maternelle, la directrice doit en être informé le plus tôt possible afin de mettre en œuvre rapidement les mesures préventives éventuellement nécessaires (maladies contagieuses). Un certificat de non-contagion sera obligatoirement exigé lors du retour de l'enfant. Aucun médicament ne sera administré en classe. En cas d'accident ou de maladie grave, il sera fait appel aux services d'urgence compétents (SOS MEDECIN) facturés aux parents. Les parents en seront immédiatement avertis. Si l'état de l'enfant nécessite une hospitalisation, le transport sera fait par les services d'urgence facturés aux parents.

IV. Modifications des informations personnelles et communication avec les parents

Nous demandons aux parents de donner une adresse email fiable qu'ils consultent chaque jour. Nous communiquons beaucoup électroniquement.

Chaque enfant recevra aussi un cahier de liaison qui sert d'outil de communication entre les parents et le corps enseignant. Tout communiqué sera collé dans le cahier et sera remis à chaque enfant au besoin. Le parent devra lire la notice et la signer. Nous vous prions de ne pas oublier de retourner ce cahier au plus tôt.

V. Cahier de suivi, cahier de liaison, cahier de vie, cahier album

Un cahier de suivi sera distribué bimensuellement pour vous permettre d'observer les progrès de votre enfant en fonction de ce qu'il est capable de faire. En maternelle, conformément au programme Français, nous ne donnons pas de note mais nous montrons

les acquis des enfants sous forme d'illustration. Nous vous prions de ne pas oublier de retourner ce cahier au plutôt.

Chaque enfant aura un cahier de liaison qui servira d'outil de communication entre les parents et la direction de l'école. Les parents sont priés de lire, signer et retourner le cahier le plutôt possible.

Tout cahier perdu sera remplacé et facturé 2000 FCFA aux parents.

A la fin de l'année, le cahier de vie, le cahier album ainsi que le livret scolaire sera remis à chaque enfant.

En grande section, dernière classe du cycle 1, un livret scolaire sera remis pour l'entrée au cycle 2 en classe de CP.

VI. Vie scolaire

La vie scolaire des enfants est souvent animée par quelques fêtes ou réunions.

Une réunion parent sera organisée en début d'année pour présenter le programme aux parents et leur permettre de connaître le corps enseignant ainsi que la directrice. La date vous sera communiquée.

Les enfants participeront à plusieurs fêtes à l'école : Noël, Mardis Gras, fête international des cultures...

Chaque événement vous sera communiqué en avance dans le cahier de liaison.

A la fin de l'année au mois de Juin, un spectacle de fin d'année des enfants sera présenté aux parents. La date et le prix des costumes sera communiqués aux parents ultérieurement.



**COUPON REPOSE CONCERNANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE KIDS AND BABIES
ACADEMY**

Nom et prénom des représentants légaux : _____

Nom et prénom de l'enfant _____

Nous avons lu et pris connaissance du règlement intérieur de la crèche et école maternelle KBA dont un résumé est affiché à l'accueil de l'établissement et nous nous engageons à le respecter.

Nous avons compris et accepté toutes les règles liées à la participation financière liée à fréquentation de notre établissement et aux consignes d'hygiène et de sécurité à suivre.

Fait à Dakar, le _____

Signatures des représentants légaux

NB : tous paiements sont non remboursable peu importe les raisons- pénalités de 25 000FCFA pour tout cheque rejeté par la banque.